

## UNE SOLUTION A CONNAITRE : LA PRESCRIPTION MEDICALE D'UNE DEMARCHE DE SOINS INFIRMIERS (DSI)

**Pour un patient en situation de dépendance, l'IDE libéral participe à la définition des soins à accomplir en dressant un bilan par écrit de son état de santé et de ses besoins.**

**Ce bilan déterminera la nature de la prise en charge dont la coordination revient à l'IDE libéral : programme de soins personnalisés et/ou aide à la vie quotidienne.**

### La DSI peut comprendre :

#### 1 Des séances de soins infirmiers (3 AIS)

Séances curatives et préventives visant notamment à restaurer les capacités d'autonomie du patient, basées sur une approche relationnelle et éducative. Elles permettent d'inclure des soins d'hygiène.

#### 2 La mise en oeuvre d'un programme d'aide personnalisée (3,1 AIS)

Il s'agit de mettre en oeuvre un programme d'aide personnalisée en vue d'insérer ou de maintenir le patient dans son cadre de vie, pendant lequel l'IDE libéral l'aide à accomplir les actes quotidiens de la vie, éduquer son entourage ou organiser le relais avec les travailleurs sociaux, par séance d'une demi-heure, à raison de quatre au maximum par 24 heures. Tous les acteurs impliqués, c'est-à-dire le médecin, le patient et son entourage ont un rôle important à jouer dans la mise en oeuvre de ce programme mais l'IDE libéral en est le pivot.

■ En lien avec les services sociaux de la Sécurité sociale et des

collectivités locales, vous accompagnez la recherche de la solution convenant à la personne en fonction de ses besoins et de son environnement ;

- Pendant ce laps de temps, qui peut durer jusqu'à trois mois, l'IDE libéral continue d'assurer la prise en charge de la personne ;
- L'IDE libéral veille à l'adaptation du patient au nouveau dispositif et peut, si nécessaire, prévoir des séances de surveillance clinique et de prévention ;
- En cas de changement de l'état du patient, une nouvelle Démarche de Soins Infirmiers peut être établie en accord avec le médecin traitant.

#### 3 Des séances hebdomadaires de surveillance clinique et de prévention (4 AIS)

Séances qui permettent à l'IDE libéral d'assurer le suivi du patient en exerçant une surveillance hebdomadaire. Ces séances peuvent faire suite à des séances de soins infirmiers ou à un programme d'aide mais ne sont pas cumulables avec elles. Elles permettent de maintenir une surveillance par l'IDE libéral des constantes, de l'état d'hydratation et cutané des patients fragiles, etc... même quand ces patients ne nécessitent pas l'intervention quotidienne d'un IDE libéral. Ces séances peuvent permettre de sécuriser le maintien à domicile et favorisent l'interface entre les intervenants professionnels (IDE libéral, aides à domicile, médecin traitant, réseau, etc.), de rassurer les aides à domicile et d'anticiper une éventuelle décompensation.

## POUR NOUS CONTACTER

Une équipe de professionnels assure un accueil de 8 h à 17 h 30 du lundi au vendredi.

### L'équipe

**Médecin coordonnateur**  
D<sup>r</sup> Eliane ABRAHAM  
docteur@reseauagcuny.fr

**Médecins adjoints**  
D<sup>r</sup> Christine BEAUDART  
D<sup>r</sup> Françoise ORSINI

**Infirmière coordinatrice**  
Manuela DANTE

**Secrétariat**  
Joséphine LO RE  
secretariat@reseauagcuny.fr

**Réseau de Gérontologie de la Communauté Urbaine du Grand Nancy**  
**Réseau Gérard Cuny**  
13/15 boulevard Joffre | Galerie des Chênes | 54000 Nancy  
Tél. 03 83 45 84 90 | Fax 03 83 45 84 89  
Mail : secretariat@reseauagcuny.fr  
www.reseauagcuny.fr

**Présidente du conseil d'administration**  
D<sup>r</sup> Marie-Yvonne GEORGE  
my.george@saint-charles.fr

### REMERCIEMENTS

Document élaboré par les membres du groupe de travail animé par le réseau Gérard Cuny :

- Conseil de l'ordre des infirmiers de Meurthe et Moselle
- Services d'aides à domicile (SAD) : ADAPA Nancy - ASSAD - AVAD - GARDE - Relais des services - Ville et services
- Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) : Centre de soins Sainte Marie, SSIAD de l'AVAD, SSIAD de GARDE, SSIAD de l'OHS, ALSAD.

www.traitunion-com.fr

www.reseauagcuny.fr  
**réseau gérard cuny**



# réseau gérard cuny

SAD | SSIAD | IDE

MODE D'EMPLOI

Les services d'aides à domicile (SAD), l'ordre des infirmiers de Meurthe et Moselle (IDE) et les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ont travaillé ensemble à la réalisation de ce document. **Il est destiné à vous aider dans votre compréhension, votre prescription, votre exercice quotidien auprès des personnes âgées de plus de 60 ans.** Les SAD, les IDE et les SSIAD peuvent travailler ensemble au domicile d'une même personne. Les rôles de chacun sont cependant différents. Il n'existe pas de hiérarchie entre ces différentes structures, mais une mission commune qu'est l'aide au maintien à leur domicile des personnes âgées.

www.reseauagcuny.fr

COORDONNER LA PRISE EN CHARGE GLOBALE DES PERSONNES ÂGÉES FRAGILES

## LES AIDES A DOMICILE

### Leurs missions

#### L'aide à la personne

- Aide aux levers, aux couchers et aux déplacements ;
- **Aide** à la toilette et à l'habillement. **Aide** seule à la toilette lorsque celle-ci est assimilée à un acte de vie quotidienne. **Aide** une personne dépendante à la toilette, en complément de l'infirmier ou de l'aide soignant, selon l'évaluation de la situation par un infirmier, le plus souvent à un moment différent de la journée.
- Préparation, surveillance et aide à la prise de repas, surveillance de la prise des médicaments (cf. alerte médicaments), aide à la mise de bas de contention.

#### L'aide à la vie sociale et relationnelle

Aide aux courses, accompagnement aux sorties et aide aux démarches administratives courantes.

#### L'aide à l'environnement

Entretien de la maison et entretien du linge.

### Leurs critères d'alerte

#### Etat général

- Perte de mobilité soudaine de la personne, même temporaire ;
- Baisse des capacités de réaliser des activités de la vie courante "faisait, ne fait plus";
- Déficit brutal dans la qualité des transferts ;
- Changement de comportement pendant la toilette, le repas, etc.
- Nécessité d'aides techniques : péniflow, GEP, poche, etc.

#### Alerte médicaments

- Refus de prendre le traitement ;
- L'acheminement des médicaments (depuis la pharmacie) ainsi que l'aide à la prise sont autorisés aux seules conditions que le patient soit autonome et que les médicaments ne soient pas considérés comme spécifiques ;
- Les médicaments spécifiques sont les comprimés sécables (anticoagulants,...), les médicaments liquides, les médicaments à diluer, les gouttes, les dispositifs médicamenteux transcutanés (patches), les médicaments injectables... et nécessitent l'intervention d'un IDE ;
- La préparation d'un pilulier ne peut se faire que par un IDE.

#### Alerte pansements

- Devant toute modification de l'état cutané ou si le pansement est décollé au moment de la toilette ;
- Un pansement d'escarre ou de plaie variqueuse doit toujours être réévalué, adapté, changé par un infirmier diplômé d'état.

### Leurs correspondants à alerter

Toujours le responsable hiérarchique, qui lui-même se tournera vers les partenaires professionnels impliqués (IDE, médecin traitant, SSIAD, réseau gérontologique ...) et / ou vers les aidants (personne de confiance, famille, proche...).

## LES SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

L'exercice de la profession d'infirmier comporte l'analyse, l'organisation, la réalisation de soins infirmiers et leur évaluation, la contribution au recueil de données cliniques et épidémiologiques et la participation à des actes de prévention, de dépistage, de formation et d'éducation à la santé.

### Le rôle propre de l'IDE

Les actes relevant du rôle propre de l'infirmier peuvent être dispensés avec la collaboration d'aides-soignants, sous la responsabilité de l'infirmier et dans les limites de la qualification reconnue à ces derniers. Ils sont donc impossibles à déléguer à des aides à domicile (article R4311-5 du CSP). Ce rôle comprend notamment :

- Soins et procédés visant à assurer l'hygiène de la personne et de son environnement proche ;
- Surveillance de l'hygiène et de l'équilibre alimentaire, prévention et soins d'escarres, réalisation et surveillance des pansements non médicamenteux et des bandages ;
- Dépistage et évaluation des risques de maltraitance ;
- Aide à la prise des médicaments présentés sous forme non injectable, vérification de leur prise, surveillance de leurs effets et éducation du patient ;
- Participation à la procédure de désinfection et de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables ;
- Observation et surveillance des troubles du comportement.
- Surveillance des cathéters, sondes et drains.

### Le rôle prescrit de l'IDE

Application d'une prescription médicale qui, sauf urgence, est écrite, qualitative et quantitative, datée et signée. Le rôle prescrit (donc par un médecin) ne peut être délégué aux aides soignants et donc a fortiori non plus aux aides à domicile (article R4311-7 du CSP). Il comprend notamment :

- Injections et perfusions, pose de dispositifs médicamenteux transcutanés (patches) et surveillance de leurs effets ;
- Administration en aérosols et pulvérisations de produits médicamenteux, soins de bouche avec application de produits médicamenteux et, en tant que de besoin, aide instrumentale ;
- Renouvellement et ablation des pansements médicamenteux, des systèmes de tamponnement et de drainage ;
- Réalisation et surveillance de pansements spécifiques, ablation du matériel de réparation cutanée ;
- Pose de bandages de contention.



Les infirmiers sont soumis au respect des règles professionnelles et du secret professionnel. Ils exercent leur activité en relation avec d'autres professionnels du secteur de la santé, du secteur social et médico-social et du secteur éducatif.

### Les indications d'intervention d'un SSIAD

Le service de soins infirmiers à domicile intervient sur une prescription médicale. Une infirmière coordinatrice effectue une évaluation du ou de la patient(e) à domicile en préalable à son intégration dans le SSIAD.

Les critères pertinents retenus par le groupe, critères discriminants par rapport à l'intervention d'une structure d'aide à domicile ou d'infirmiers libéraux, sont :

- Nécessité d'intervention 7 jours / 7 avec soins infirmiers,
- et dépendance GIR 1 à 3,
- et pas de prescription à l'acte.

Le point de départ de la prescription médicale est évidemment la nécessité d'acte de soins. A noter que le SSIAD peut intervenir sur un GIR 4 uniquement en cas de crise aiguë. Le SSIAD, lors de son intervention, rédige un plan de soins.

[www.reseaugcuny.fr](http://www.reseaugcuny.fr)

Ce document est diffusé à titre informatif et n'a aucun caractère médico-légal

